Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 007-240700864-20251002-MP_2025_36-CC

DECISION DU 02 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VOIE DOUCE DE SAINT MONTAN

Décision : MP 2025-36

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 06 août 2025 ;
- Que 6 entreprises ont fait une offre;
- Qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères du règlement de consultation
- Que les non retenus ont reçu un courrier ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'attribuer** le marché de travaux création d'une voie douce à Saint Montan à l'entreprise GUINTOLI (66 route de Beauvallon à Valence) pour un montant maximum de 109 476 HT;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- A la Préfète de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 02 octobre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc BOURG-SAINT-ANDÉOL 07700